119 RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 119 rue du Faubourg de Roubaix
59000 LILLE
510835861 RCS LILLE METROPOLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf mars,
A 9 heures,

Les associés de la Société 119 RUE DU FAUBOURG DE ROUBAIX , société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 119 rue du Faubourg de Roubaix 59000 LILLE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Agnès TON VAN, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

- Madame Claire TON VAN, titulaire de 45 parts sociales en pleine propriété

- Monsieur Nhon TON VAN, titulaire de 10 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nhon TON VAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

C.T.N
A.F.N.V

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,

- Le rapport de la gérance,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 119 rue du Faubourg de Roubaix 59000 LILLE au 121 Rue du Faubourg de Roubaix 59800 LILLE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 5 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé au **121 Rue du Faubourg de Roubaix 59800 LILLE.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AF
C.TV
N.V

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Mme Agnès TON VAN



Mme Claire TON VAN



M. Nhon TON VAN



A.F
C.TV
N.TV